solution n'est guère utile à moins que la valeur en dollars de ce revenu garanti ne permette l'achat d'aliments, le paiement du logement et des autres nécessités de la vie. Il est clair que ces prix varieront d'une région à l'autre du Canada et selon bien des circonstances différentes dans les cas particuliers.

Le concept d'un revenu garanti soulève une foule de questions qui n'ont pas encore reçu de réponses. De quelle manière faudrait-il établir le niveau d'un tel revenu? On a rappelé maintes fois ce que le Conseil économique du Canada considère comme le seuil de pauvreté. J'ignore comment il s'y est pris pour en arriver là, mais de toute évidence, c'est là l'opinion d'une seule ou de quelques personnes. Il est certain que cette question donnera lieu à une grande diversité d'opinions. La production en sera-t-elle réduite de façon appréciable et si oui, les prestations reçues représenteront-elles une indemnisation suffisante pour les pertes éprouvées, le cas échéant. Les travailleurs devront-ils rester stationnaires dans certaines régions ou certains emplois, alors qu'ils devraient changer de milieu ou d'emploi?

Le supplément de revenu garanti avec sa modeste incitation à gagner plus d'argent constituera une tentative en vue de maintenir au travail les travailleurs plus âgés. En tant que tel, il revêtira un certain intérêt et une certaine valeur au moment où il s'agira d'évaluer l'effet éventuel du revenu garanti sur l'ensemble de la productivité. Mais il ne fournira des données que sur une catégorie de personnes qui seront incitées, au terme de leurs années productives, à persévérer dans des méthodes de travail auxquelles elles sont habituées. Cette expérience-là-je tiens à le souligner—ne présentera que peu d'intérêt quant à l'appréciation de l'ensemble des programmes d'encouragement destinés aux pauvres, notamment en raison du groupe d'âge qu'elle intéressera. Il y a dans les propositions concernant le supplément de revenu garanti quelques autres aspects qui me sembleraient satisfaisants d'une manière générale, et je me réserve de les aborder plus en détail au comité.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aurais bien voulu que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) soit ici aujourd'hui pour entendre les interventions des différents députés, mais je crois savoir qu'il s'occupe d'une affaire officielle. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que le ministre s'entretient avec des représentants des provinces. Mais nous avons ici le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) et c'est à lui que je vais adresser mes observations avec tout le feu et le soufre d'un prédicateur méthodiste et je suis sûr que le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) va écouter attentivement.

J'aurais dit au ministre qu'il a fait une erreur en ce qui concerne le titre du bill C-202 qui, est-il dit, est une loi modifiant la loi sur la sécurité de la veillesse. Je prétends que c'est une loi qui tend à répartir à nouveau la pauvreté de la vieillesse. Le ministre devrait faire changer ce titre, à mon avis, car réellement, le gouvernement joue aux charades avec les Canadiens.

Le ministre dit: «Je vais vous donner une dinde de Noël», alors qu'en réalité c'est un vieux pigeon qu'il offre à nos vieillards. Cela ne coûte pas un sou au gouvernement de présenter ce bill, monsieur l'Orateur. Nous avons un gouvernement qui présente un Livre blanc de la

sécurité du revenu des Canadiens, puis prend un prétendu audacieux premier pas pour en mettre les recommandations en pratique. On devrait dire à tous les Canadiens que le bill C-202 ne leur coûte pas un sou et ne fait que redistribuer la pauvreté parmi les vieillards.

Si le secrétaire parlementaire connaissait vraiment les effets du bill je crois qu'il ne se réjouirait pas. Hier, en termes plutôt enthousiastes, il a dit: «Savez-vous, ce Livre blanc de la sécurité du revenu pour les Canadiens est un chef-d'œuvre.» Je dirais que c'est un chef-d'œuvre de duperie. C'est en réalité une fraude sociale qu'on

pratique aux dépens des Canadiens.

Je constate que le député d'Algoma (M. Foster) est à sa place, monsieur l'Orateur. Ce matin, il a posé au ministre des Finances (M. Benson) une question par laquelle il cherchait à connaître l'intention du gouvernement à l'égard du changement de l'exemption d'impôt sur le revenu pour les enfants dont les familles gagnent plus de \$10,000. Le député sait que le gouvernement a été assez malin pour apporter récemment des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, selon lesquelles les familles qui gagnent plus de \$10,000 ne pourront plus réclamer une exemption de \$550 par enfant, ce qui était possible si elles ne touchaient pas d'allocations familiales; au lieu de cela, elle ne pourront réclamer que \$300. Monsieur l'Orateur, je serais ravi de compléter mes observations cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 1 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance j'ai dit regretter l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; apparemment, il est parti en service commandé. Toutefois, son secrétaire parlementaire sait très bien le représenter.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Donc, j'adresse mes observations à l'honorable secrétaire parlementaire, qui, j'en suis convaincu transmettra mes paroles de sagesse au ministre. Je disais donc, monsieur l'Orateur, que le bill C-202 ne devrait pas désigner comme loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse; on devrait lui donner un autre nom et l'intituler «Loi tendant à redistribuer la pauvreté chez les vieillards» car c'est exactement ce qu'il fait. Je maintiens que le gouvernement joue aux charades avec le public canadien, qu'en jouant au Père Noël, il offre de la corneille au lieu de la dinde.

Le secrétaire parlementaire prétendait hier que le Livre blanc sur la sécurité du revenu au Canada est un chef-d'œuvre. Je prétends que c'est un chef-d'œuvre de tromperie et que le gouvernement commet, de fait, une fraude sociale à l'égard des Canadiens. Le bill C-202 est le premier pas d'une tentative visant à duper les Canadiens par ce chef-d'œuvre de tromperie.